

## **Parents et intervenant-e-s occasionnels au restaurant scolaire** **Règles d'accompagnement et comportement attendu**

1. Toute personne invitée dans un restaurant scolaire – pour y manger ou y animer un repas – doit être accompagnée soit par un-e responsable d'une association de restaurant scolaire (ACRS) préalablement désigné, soit par un-e représentant-e-s du Service des écoles.
2. Il est attendu que la personne invitée dans un restaurant scolaire adopte une attitude aimable et bienveillante fondée sur le respect. Il s'agit notamment de :
  - ✓ Utiliser un vocabulaire irréprochable ;
  - ✓ Utiliser un ton poli et courtois ;
  - ✓ Bannir toute attitude ou parole raciste, sexiste ou discriminatoire ;
  - ✓ Éviter tout geste équivoque ;
  - ✓ Veiller à traiter tous les élèves équitablement ;
  - ✓ Ne prendre et à fortiori ne publier aucune photo sans l'aval préalable du GIAP et le l'ACRS (le droit à l'image nécessite des autorisations écrites) ;
  - ✓ Eteindre son téléphone portable
3. Les personnes présentes ponctuellement en réfectoire dans le cadre d'une animation autour du repas s'engagent en plus à :
  - ✓ Respecter les consignes fournies par l'ACRS ou le personnel régulier du réfectoire comme ceux du GIAP.
  - ✓ Dans le respect de recommandations diététiques, écouter l'avis des enfants et des animateurs GIAP sur les quantités et la manière dont ils souhaitent être servis ;
  - ✓ Tenir compte de l'âge des enfants et de leur degré d'autonomie lors du service ;
  - ✓ Résoudre les éventuels problèmes rencontrés par le dialogue, se concentrer sur les solutions et veiller à respecter le cahier des charges des un-e-s et, des autres.
    - Se référer au personnel GIAP en cas de difficulté avec les enfants (politesse, relations aux autres, agressivités, pleurs, etc.), ne jamais intervenir directement ni oralement, ni physiquement.
    - Se référer au GIAP pour toutes les questions qui ont trait au régime alimentaire des enfants
    - Se référer au personnel de service en cas de questions liées à l'intendance et au service
    - Dans la mesure du possible traiter les éventuels problèmes en dehors de la présence des enfants
  - ✓ Prendre en considération les contraintes liées au moment du repas collectif, en particulier :
    - Les contraintes horaires
    - Les contraintes pédagogiques et d'encadrement (cohabitation d'enfants provenant de différentes écoles, enfants d'âges différents, nombre d'enfants par groupe, etc.)
    - Les contraintes liées à la topographie des réfectoires et à la cadence du service
4. En ce qui concerne les parents invités à manger au restaurant scolaire, il est demandé que ces derniers :
  - ✓ Ne mangent pas au même service que celui où mange leur enfant dès que cela est possible ;
  - ✓ Ne pas manger à la même table que leur enfant dès que cela est possible
  - ✓ Ne pas interférer avec le travail du personnel de service et des animatrices/teurs GIAP
  - ✓ Respecte les mêmes consignes que les enfants (silence, écoute, propreté...)

## Parents au restaurant scolaire Procédure d'invitation

### Présence/invitation d'un-e parent au restaurant scolaire (quelle que soit l'origine de la demande) :

*Les demandes sont adressées à l'association responsable du réfectoire /respectivement au Service des écoles.*

*Dans le cadre du traitement de la demande, l'association de restaurant scolaire/ le Service des écoles se met en contact avec le/la responsable de secteur GIAP en charge du lieu afin de déterminer ensemble des modalités de la venue du parent (jour, heure, service et personne accompagnante). Au besoin, tant la direction du GIAP que la direction du Service des écoles sont à disposition pour traiter des situations complexes/problématiques.*

### Présence/invitation de plusieurs parents au restaurant scolaire (demande collective) :

*Les demandes sont adressées soit à l'association, soit au Service des écoles.*

*Dans tous les cas, tous les partenaires (ACRS, ECO, responsable de secteur GIAP) sont informés et se concertent sur les modalités d'invitation au réfectoire (jour, heure, service et personne accompagnante). A moins que l'ensemble des partenaires n'en décident autrement, les échanges avec le groupe de parents sont gérés par le Service des écoles.*

### Animation repas nécessitant la présence de bénévoles occasionnels (parents ou non)

*Les animations sont organisées et coordonnées par l'association responsable du réfectoire /respectivement par le Service des écoles.*

*L'association de restaurant scolaire/ le Service des écoles se met en contact avec le/la responsable de secteur GIAP en charge du lieu afin de déterminer ensemble des modalités de mise en œuvre de l'animation (jour, heure, service, participation des enfants, ...). Au besoin, tant la direction du GIAP que la direction du Service des écoles sont à disposition pour traiter des situations complexes/problématiques.*